



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-07 du 15 février 2023

OBJET : Actualisation des tarifs réglementés du stationnement à Arpajon

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 7 février 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>M. DUBOIS</p>
---	--

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-07 du 15 février 2023

OBJET : Actualisation des tarifs réglementés du stationnement à Arpajon

Par délibération n°2017-149 en date du 20 décembre 2017, la ville d'Arpajon a confié à la société UrbisPark l'exploitation du service public de stationnement en ouvrage et sur voirie.

Les tarifs de stationnement ont été établis par délibération n°2017-148 du 20 décembre 2017, puis actualisés par délibération n°2021-68 du 23 juin 2021.

Conformément aux stipulations de la clause d'indexation figurant à la convention de délégation de service public, les tarifs évoluent un fois par an, à la demande du délégataire. Seules les zones rouges à courte durée, zones orange et jaunes et les parkings équipés de barrières sont impactés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour actualiser les tarifs réglementés du stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions de l'Etat,

VU sa délibération n°67/2015, en date du 24 mai 2005, fixant les tarifs de la politique de stationnement instauré en 2005 suite à l'installation des horodateurs sur la commune,

VU sa délibération n°2017-148 du 20 décembre 2017 relative aux tarifs réglementés du stationnement d'Arpajon,

VU sa délibération n°2021/68 en date du 23 juin 2021, actualisant les tarifs du stationnement en zone verte, zone bleue, zone rouge (à courte durée), zone jaune (à longue durée) et des parkings équipés de barrières.

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs des stationnements conformément aux stipulations de la clause d'indexation figurant à la convention de délégation de service public,

VU l'avis de la Commission finances en date du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération n°2021-68 du 23 juin 2021 relative au tarifs réglementés de stationnement,

APPROUVE les nouveaux tarifs réglementés du stationnement.

Stationnement en zone rouge (courte de durée)

La durée maximum de stationnement est de 2h30, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés. Les automobilistes bénéficient d'une gratuité de 20 minutes. Les tarifs sont les suivants :

Temps	Juin 2021	Février 2023
0h20	0,00 €	0,00 €
0h30	0,50 €	0,60 €
0h45	0,80 €	0,90 €
1h00	1,30 €	1,40 €
1h15	1,70 €	1,80 €
1h30	2,10 €	2,30 €
1h45	2,60 €	2,90 €
2h00	3,20 €	3,40 €
2h30 (FPS)	20,00 €	23,00 €

Stationnement en zone Orange (longue durée) :

La durée maximale de stationnement est de 10 Heures du lundi au samedi de 9 h à 19h hors jours fériés. Les automobilistes bénéficieront d'une heure trente de gratuité. Les tarifs sont les suivants :

Temps	Juin 2021	Février 2023
1h30	0 €	0 €
1h45	1,60 €	1.70 €
2h00	2.10 €	2.30 €
2h30	3,40 €	3.60 €
3h00	4,60 €	5.00 €
4h00	5.90 €	6.40 €
5h00	7.20 €	7.80 €
6h00	8,40 €	9.10 €
7h00	9,70 €	10.50 €
8h00	11,00 €	11.90 €
9h00	12.20 €	13.70 €
10h00 (FPS)	20,00 €	23.00 €

Stationnement en zone jaune (longue durée)

La durée maximum de stationnement est de 10h00, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés. Les automobilistes bénéficient d'une gratuité de 20 minutes. Les tarifs sont les suivants :

Temps	Juin 2021	Février 2023
0h20	0,00 €	0,00 €
0h30	0,50 €	0,60 €
0h45	0,80 €	0,90 €
1h00	1,30 €	1,40 €
1h15	1,70 €	1,80 €
1h30	2,10 €	2,30 €
1h45	2,60 €	2,90 €
2h00	3,20 €	3,40 €
2h30	3,70 €	4,00 €
3h00	4,20 €	4,60 €
4h00	4,60 €	5,00 €
5h00	5,10 €	5,50 €

	6h00	5,50 €	5,90 €	Parkings équipés barrières
	7h00	5,90 €	6,40 €	
	8h00	6,30 €	6,80 €	
de	9h00	6,80 €	7,30 €	
	9h30	7,00 €	7,50 €	
Le	10h00 (FPS)	20,00 €	23,00 €	

stationnement des parkings équipés de barrières de la commune est règlementé, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00. Les automobilistes bénéficient d'une période de 1h30 de gratuité.

Temps	Juin 2021	Février 2023
1h30	0,00 €	0,00 €
1h45	1,60 €	1,70 €
2h00	2,10 €	2,30 €
2h30	3,40 €	3,60 €
3h00	4,60 €	5,00 €
4h00	5,90 €	6,40 €
5h00	7,20 €	7,80 €
6h00	8,40 €	9,10€
7h00	9,70 €	10,50 €
8h00	11,00 €	11,90 €
9h00	12,20 €	13,20 €
10h00	13,00 €	13,70 €
Forfait journée	13,00 €	13,70 €

Abonnement pour l'ensemble des zones

	Juin 2021	Février 2023
Employés	21 €	23.90 €
Résidents	26 €	28.50 €
Commerçants	37 €	39.90 €

Forfait Post-Stationnement

	Juin 2021	Février 2023
FPS	20 €	23 €
FPS Minoré si paiement dans les 72 heures	17 €	20 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Ecole Victor Hugo

L'école Victor Hugo a été réalisée en 1992. Actuellement, 461 enfants y sont accueillis, le bâtiment hébergeant également dans son enceinte la halte-garderie ainsi que l'accueil périscolaire.

La municipalité souhaite améliorer, les conditions d'accueil des enfants, notamment en :

- Restructurant l'ensemble des blocs sanitaires,
- Restructurant le restaurant scolaires pour disposer d'un self plus efficient,
- Rénovant l'étanchéité de la cour d'école,
- Réalisant des opérations d'économie d'énergie à travers un audit énergétique, des travaux sur la chaudière et une campagne de relamping. Cette dernière étant réalisée en régie.

Les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'une demande de subvention déposée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

L'ensemble des travaux pourrait être réalisé entre juin et septembre 2023.

En conséquence, il est proposé, au conseil municipal :

- D'approuver le programme de cette opération,
- D'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de rénover l'école Victor Hugo,

CONSIDERANT que ces travaux répondent aux critères fixés pour l'attribution de la DETR 2023,

VU l'avis de la commission finances en date du 9 février 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux maximum, pour financer les travaux de rénovation de l'école Victor Hugo, en 2023.

APPROUVE le plan de financement suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC
Audit Energétique	12 614 €	15 137€
Relamping (travaux en régie)	15 000 €	18 000 €
Restructuration des sanitaires	208 333 €	250 000 €
Restructuration du restaurant scolaire	166 666 €	200 000 €
Rénovation de l'étanchéité de la cour d'école.	165 010 €	198 012 €
Montant de l'opération	567 623 €	681 149 €
Reste à charge de la commune	567 623 €	

APPROUVE l'échéancier de réalisation prévisionnel entre juin et septembre 2023.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2023.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.


Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.